



Commune de FLETRE

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Masquelier Philippe, Maire.

Présents : P. Masquelier, P De Ciechi, S. Dekiouk, A. Delattre, B. Vanmerris, M. Mazepa ; S. Verbeke, M. Vanhaecke ; L. Dubois ; S. Wallaert

Absent excusé :

Absents : A. Barloy ; M. Unvoas

I -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Salim Dekiouk

II- Approbation du procès-verbal

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

III- Compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Préalablement au vote du compte administratif, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion 2024

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2024.

IV – Compte d'administratif 2024

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que Monsieur Le Maire ne participe pas au vote

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2024.

Entendu le rapport présenté par Monsieur De Ciechi, 1^{er} adjoint au Maire

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2024 suivant :

CA	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	476 630.05	271 197.10	747 827.15
Recettes	723 589.01	353 195.36	1 076 784.37
Résultats exercice 2024	1 200 219	624 392.46	328 957.22
Restes à réaliser			
Dépenses		56 015.68	
Recettes		17 1331	
Résultats reportés			
Dépenses		134 217.63	134 217.63
Recettes	328 143.51		328 143.51
Résultats de clôture		- 52 219.37	522 883.10

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

V- Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, constate que le compte administratif fait apparaître :

Section investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2024	81 998.26
Solde d'exécution antérieur	-134 217.63
Solde d'exécution cumulé	-52 219.37

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	328 957.22
Résultat antérieur	568 805.14
Part affectée à l'investissement	240 661.63
Résultat cumulé	575 102.47

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

C/001 section d'investissement : 52 219.37 €

C/ 1068 en recettes section d'investissement : 91 104.05 €

C 002 excédent de fonctionnement reporté : 483 998 .42 €

VI - Vote du budget primitif 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du budget primitif 2025 qui a été soumis à la commission finances en date du 04 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025, équilibré comme suit après reprise de résultats :

En section d'investissement

Dépenses : 449 103.05 €

Recettes : 449 103.05 €

En section de fonctionnement

Dépenses : 1 612 969.53 €

Recettes : 1 612 969.53 €

VII- Taux d'imposition des taxes locales pour 2025

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE le vote des taux d'imposition pour 2025, à savoir :

Taxe foncière (bâti) 30.66 %

Taxe foncière (non bâti) 39.18 %

Taxe d'habitation : 9.85 %

VIII- Retrait de la délibération n° 2024-11-833

Vu la délibération n° 2024 -11- 833 en date du 26 novembre 2024, complétant la délibération n° 2016 -11- 417du 17 novembre 2016, instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP ,

Vu le courrier en date du 17 janvier 2025, des services de la Sous-Préfecture de Dunkerque, appelant à des observations au titre du contrôle de légalité sur la dite délibération,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2024-11-833 en date du 26 novembre 2024,

Et de faire réexaminer cette affaire, après avis du CST.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

ACCEPTE, le retrait de la délibération n° 2024-11-833 en date du 26 novembre 2024.

DIT que cette affaire sera réexaminée après avis du CST en tenant compte des observations formulées par les services de la Sous-Préfecture de Dunkerque.

P. Masquelier, Maire	P. De Ciechi , Adjoint	S. Dekiouk, Adjoint
A . Delattre	B. Vanmerris	M. Mazepa
S. Verbeke	M. Vanhaecke	L. Dubois
S. Wallaert		